

KARRGREEN 1
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 2 rue Jules Méline – 51430 BEZANNES

<p>PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 MAI 2020</p>

Le 15 mai 2020, à 10h, les actionnaires de la Société KARRGREEN 1 se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Chaque associé a été convoqué par courrier électronique en date du 11 mai 2020.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Clément BROCHON préside la séance en sa qualité de gérant de CL INVEST - associée.

Monsieur Marc LE MERCIER, actionnaire présent et acceptant, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, est appelé comme scrutateur.

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par Monsieur Jean-Marc NIEZNANSKI.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance représentent 100 actions et 100 droits de vote, soit l'intégralité des actions ayant droit de vote, de sorte que l'assemblée générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président constate que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- La feuille de présence à l'assemblée
- La copie des lettres de convocation adressées aux actionnaires titulaires d'actions nominatives
- le texte des projets de résolutions
- le rapport du président de la société
- un exemplaire des statuts de la société

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée, réunie en assemblée générale extraordinaire, est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

MLM
SMN CB

- Augmentation du capital social en numéraire par voie d'émission d'actions ordinaires de catégorie B avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de :
 - **E-PANGO**, société par actions simplifiées, au capital de €. 300 000 dont le siège social est sis à Saint-Denis, 30 rue Proudhon (93 210), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 817 840 762, représentée par son Président Monsieur Philippe GIRARD
 - **COOPERATIVE EUREDEN**, Union de sociétés coopératives agricoles, au capital de €.1000 dont le siège social est sis 34 rue Ferdinand Buisson 29 300 Mellac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 841 645 690, représentée par son Directeur Général, Monsieur Dominique CICCONE
 - **SARL LOGODEN**, société à responsabilité limitée, au capital de €.505 000 dont le siège social est sis à ELVEN, Zone artisanale (56 250), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 504 745 233, représentée par son gérant, Monsieur Pierrick DENOUAL
 - **SARL TRANSPORTS FERRON**, société à responsabilité limitée, au capital de €.168 000 dont le siège social est sis à MENEAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 349 270 470, représentée par son gérant, Madame Danièle FRAGA
 - **LINEVIA**, société par actions simplifiée, au capital de €.363 280 dont le siège social est sis à GUER 1- avenue de l'Hippodrome (56 380), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 339 725 012, représentée par son président, Monsieur François HERVIAUX
 - **BLUEROAD**, société à responsabilité limitée, au capital de €.315 000 dont le siège social est sis MALESTROIT, Blueroad, ZI de TIRPEN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes, sous le numéro 809 430 879, représentée par son gérant, Monsieur André HEINTZ
 - **SLT LEGAL**, société à responsabilité limitée, au capital de €.2 000 dont le siège social est sis LA CROIX HELLEAN, ZA Beausoleil (56 120), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 824 012 488, représentée par son gérant, Monsieur Philippe LEGAL
 - **PORCIS**, société par actions simplifiées, au capital de €.2 791 147 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé , immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro B 384 980 165, représentée par son Président, la société KERPOR, société par actions simplifiées, au capital de €.1 000 000 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 444 594 816, représentée par son Président, Monsieur Michel BOULAIRE
 - **S.B.E.A.E.**, société à responsabilité limitée, au capital de €.7 500 dont le siège social est sis à PLOEREN Lann Brementec (56 880), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 480 126 655, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc DOUARAN
 - **KEVREAN**, société par actions simplifiées, au capital de € 100 dont le siège social est sis à MEUDON, 11 avenue du Meudon (92 190), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 880 103 809, représentée par son président, Madame Delphine JULIA

MLM
SMN CB

- **HOLDING LE RAY SARL**, société à responsabilité limitée, au capital de €. 400 000 dont le siège social est sis à PLOËRMEL, La ville Pellerin (56 800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 499 068 617, représentée par son gérant, Monsieur Marcel LE RAY
 - Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital
 - Modification corrélative des statuts
 - Modification de la dénomination sociale de la société et modification corrélative des statuts
 - Transfert du siège social de la société et modification corrélative des statuts
 - Pouvoirs pour formalités

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION
AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE PAR VOIE D'EMISSION
D' ACTIONS ORDINAIRES, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE
SOUSCRIPTION, AU PROFIT DES ASSOCIES SUSVISES

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, conformément aux dispositions des articles L.227-1 du Code de commerce et des statuts de la Société,

Après avoir constaté que le capital social de la Société est entièrement libéré conformément aux dispositions légales,

Après avoir entendu la lecture du rapport du Président,

- **Décide** que les actions ordinaires nouvelles de dix (10) euros de valeur nominale seront émises au prix unitaire de 1284 euros chacune, soit avec une prime d'émission de mille deux cent soixante-quatorze (1 274) euros par action, représentant une augmentation de capital d'un montant total de trois cent mille quatre cent cinquante-six (300 456) euros, prime d'émission incluse ;
- **Décide** de renoncer à la constitution de cette prime d'émission afin que l'augmentation du capital social effective soit de 300 456 € et que le capital social de notre société soit porté à 301 456 € ;
- **Décide** conformément aux dispositions des articles L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société et de réserver à :

- **E-PANGO**, société par actions simplifiées, au capital de €. 300 000 dont le siège social est sis à Saint-Denis, 30 rue Proudhon (93 210), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 817 840 762, représentée par son Président Monsieur Philippe GIRARD
- **COOPERATIVE EUREDEN**, Union de sociétés coopératives agricoles, au capital de €.1000 dont le siège social est sis 34 rue Ferdinand Buisson 29 300 Mellac, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper sous le numéro 841 645 690, représentée par son Directeur Général, Monsieur Dominique CICCONE
- **SARL LOGODEN**, société à responsabilité limitée, au capital de €.505 000 dont le siège social est sis à ELVEN, Zone artisanale (56 250), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 504 745 233, représentée par son gérant, Monsieur Pierrick DENOUAL

MLM
 CB
 JAN

- **SARL TRANSPORTS FERRON**, société à responsabilité limitée, au capital de €168 000 dont le siège social est sis à MENEAC, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 349 270 470, représentée par son gérant, Madame Danièle FRAGA
- **LINEVIA**, société par actions simplifiée, au capital de €363 280 dont le siège social est sis à GUER 1- avenue de l'Hippodrome (56 380), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 339 725 012, représentée par son président, Monsieur François HERVIAUX
- **BLUEROAD**, société à responsabilité limitée, au capital de €315 000 dont le siège social est sis MALESTROIT, Blueroad, ZI de TIRPEN, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes, sous le numéro 809 430 879, représentée par son gérant, Monsieur André HEINTZ
- **SLT LEGAL**, société à responsabilité limitée, au capital de €2 000 dont le siège social est sis LA CROIX HELLEAN, ZA Beausoleil (56 120), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 824 012 488, représentée par son gérant, Monsieur Philippe LEGAL
- **PORCIS**, société par actions simplifiées, au capital de €2 791 147 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro B 384 980 165, représentée par son Président, la société KERPOR, société par actions simplifiées, au capital de €1 000 000 dont le siège social est sis à Kerbéthune - Moréac 56500 Locminé, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 444 594 816, représentée par son Président, Monsieur Michel BOULAIRE
- **S.B.E.A.E.**, société à responsabilité limitée, au capital de €7 500 dont le siège social est sis à PLOEREN Lann Brementec (56 880), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 480 126 655, représentée par son gérant, Monsieur Jean-Luc DOUARAN
- **KEVREAN**, société par actions simplifiées, au capital de €100 dont le siège social est sis à MEUDON, 11 avenue du Meudon (92 190), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 880 103 809, représentée par son président, Madame Delphine JULIA
- **HOLDING LE RAY SARL**, société à responsabilité limitée, au capital de €400 000 dont le siège social est sis à PLOËRMEL, La ville Pellerin (56 800), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Vannes sous le numéro 499 068 617, représentée par son gérant, Monsieur Marcel LE RAY

le droit de souscrire la totalité des deux cent trente-quatre (234) actions à émettre dans le cadre de la présente augmentation de capital.

- **Décide** que les actions nouvelles seront libérées intégralement en numéraire à la souscription, sans aucune faculté de compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
- **Décide** que les actions nouvelles porteront jouissance à partir de la date de réalisation définitive de la présente augmentation de capital et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale des actionnaires de la Société;

MLM
JMN CB

- **Décide** que les fonds afférents à la présente augmentation de capital seront déposés dans les conditions légales ;
- **Confère tous pouvoirs** au Président à l'effet d'accomplir tous actes et toutes opérations, prendre toutes mesures utiles, établir tous actes confirmatifs qui pourraient être nécessaires et accomplir toutes formalités liées à l'augmentation de capital.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SECONDE RESOLUTION
CONSTATATION DE LA REALISATION DEFINITIVE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale après avoir pris connaissance du certificat du dépositaire des fonds relatifs à l'augmentation de capital et du rapport du président :

- **Constate** la remise par la société COOPERATIVE EUREDEN du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE ET UNE (31) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE (39 804) €uros
- **Constate** la remise par la société E-PANGO du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE ET UNE (31) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE (39 804) €uros
- **Constate** la remise par la société PORCIS du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE ET UNE (31) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE (39 804) €uros
- **Constate** la remise par la SARL LOGODEN du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à QUINZE (15) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE (19 260) €uros
- **Constate** la remise par la SARL TRANSPORTS FERRON du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à QUINZE (15) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE (19 260) €uros
- **Constate** la remise par la SAS LINEVIA du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à VINGT-QUATRE (24) actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de TRENTE MILLE HUIT CENT SEIZE (30 816) €uros
- **Constate** la remise par le SARL BLUEROAD du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à QUINZE (15) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de DIX-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE (19 260) €uros



 CB
 JNN

- **Constate** la remise par la SARL SLT LEGAL du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à SEIZE (16) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de VINGT MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (20 544) €uros
- **Constate** la remise par la SARL S.B.E.A.E. du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à TRENTE ET UNE (31) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de TRENTE NEUF MILLE HUIT CENT QUATRE (39 804) €uros
- **Constate** la remise par la SAS KEVREAN du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à NEUF (9) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de DIX MILLE SIX CENT CINQUANTE-SIX (10 656) €uros
- **Constate** la remise par la HOLDING LE RAY du bulletin de souscription à l'augmentation de capital, dûment complété et signé, aux termes duquel celle-ci déclare souscrire à SEIZE (16) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises dans le cadre de l'augmentation de capital soit la somme de VINGT MILLE CINQ CENT QUARANTE-QUATRE (20 544) €uros
 - **Constate en conséquence,**
 - La souscription par la SAS E-PANGO de TRENTE ET UNE (31) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la société COOPERATIVE EUREDEN de TRENTE ET UNE (31) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la société PORCIS de TRENTE ET UNE (31) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la SARL LOGODEN de QUINZE (15) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la SARL TRANSPORTS FERRON de QUINZE (15) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
 - La souscription par la SAS LINEVIA de VINGT-QUATRE (24) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.

MLM
JMN CB

- La souscription par la SARL BLUEROAD de QUINZE (15) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
- La souscription par la SARL SLT LEGAL de SEIZE (16) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
- La souscription par la SARL SBEAE de TRENTE ET UNE (31) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
- La souscription par la SAS KEVREAN de NEUF (9) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
- La souscription par la SARL HOLDING LE RAY de SEIZE (16) actions ordinaires nouvelles de catégorie B émises aux termes de la première décision ci-dessus et la libération corrélative de la totalité du prix de souscription des actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital, telle que constatée par le certificat du dépositaire.
- La réalisation définitive de l'augmentation de capital pour un montant nominal de MILLE (1 000) Euros par l'émission de DEUX CENT TRENTE-QUATRE actions ordinaires nouvelles de catégorie B.
- Que le capital social de la société à l'issue de l'augmentation de capital est égal à 301 456 Euros et est représenté par TROIS CENT TRENTE-QUATRE actions ordinaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

MODIFICATION CORRELATIVE DES STATUTS

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du président et à la suite des décisions ci-dessus, décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« 6.1 Apports

Apports en numéraire

CL INVEST, associé unique, apporte en numéraire la somme de MILLE (1 000) EUROS correspondant à CENT (100) ACTIONS de catégorie A de DIX (10) EUROS chacune souscrites en totalité et intégralement libérées, comme l'atteste le certificat du dépositaire établi le par la Banque Nationale de Paris (B.N.P.), agence de CORMONTREUIL au nom de la Société en formation en date du 31.07.2019. Soit au total une somme de 1 000 euros.

Aux termes des décisions des actionnaires en date du 18 mai 2020, le capital social de la société d'un montant de mille (1 000) euros a été porté à TROIS CENT UN MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-SIX (301 456) Euros par émission de DEUX CENT TRENTE TROIS (234) actions ordinaires nouvelles de catégorie B.

MLM CB
JMN

6.2. Capital

Le capital de la société est fixé à la somme de 301 456 Euros.

Il est divisé en 334 actions chacune intégralement souscrites et libérées ».

Le reste de l'article est inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION
MODIFICATION DE LA DENOMINATION SOCIALE

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, et de modifier corrélativement les statuts.

- KARRGREEN PLOËRMEL

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

En conséquence, « l'article 2 – Dénomination » des statuts a été modifié comme suit :

« Article 2 – Dénomination

Sa dénomination est : « KARRGREEN PLOËRMEL »

Le reste de l'article est inchangé.

CINQUIEME RESOLUTION
TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de transférer le siège social du 2 rue Jules Méline – 51430 BEZANNES au 41 rue du Maréchal LECLERC – 56 500 LOCMINE à compter de ce jour.

En conséquence, « l'article 4 – Siège » des statuts a été modifié comme suit :

« Article 4 – Siège

Le siège social est sis à LOCMINE – 41 rue du Maréchal LECLERC (56 500) »

Le reste de l'article reste inchangé.

SIXIEME RESOLUTION
POUVOIRS POUR FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

MLM CB
JMN

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 11h00.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président de l'assemblée

Le scrutateur

Le secrétaire

CL INVEST représentée par son Gérant M. M. LE MERCIER
Monsieur Clément BROCHON

M. J-M NIEZNANSKI

